

12 OCT. 2016

ARRIVEE

Registre des délibérations Délibération n° 19 : 04/10/2016

ADHÉSION AU CONSEIL DE PARC DE L'ASSOCIATION « POUR LE RENOUVEAU DES PRÉMICES DU RIZ »

L'an deux mille seize, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le quatre octobre à 9h30 sous la présidence de Monsieur Roland Chassain.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Béatrice Aliphat, Jean-Marc Martin-Teissere
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Corinne Chabaud, Bruno Genzana
- **Représentants des Communes :**
 - Commune d'Arles : Nicolas Koukas
 - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jérôme Bernard, Jean-Paul Gay
 - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Roland Chassain, Roger De Murcia, Patrick Pac
 - Métropole Aix-Marseille-Provence : Aline Cianfarani

► **Avaient donné pouvoir :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Mireille Benedetti à Jean-Marc Martin-Teissere, Pascale Licari à Béatrice Aliphat
- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Patricia Saez à Bruno Genzana
- Commune d'Arles : David Grzyb à Nicolas Koukas
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Isabelle Henault à Patrick Pac
- Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez à Jean-Paul Gay, Marc Minoretti à Jérôme Bernard

► **Étaient absents-excusés :**

- Commune d'Arles : Bernard Bacchi, Alain Dervieux
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Edouard Naddeo
- Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bernard Arsac, Bertrand Mazel
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Patrick Bonnet, Henri Rivas
- Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Nicolas Juan
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, Bruno Blohorn, Bertrand Mazel

► **Le Conseil de Parc était représenté par 16 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- Magali Touverey, Trésorerie de Saint-Rémy de Provence
- Olivier Briand, chargé de mission « Grand delta et zones humides », Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Aline Martin, Directrice de l'aménagement du territoire, commune d'Arles
- Sandrine Kirmarios, responsable « Gestion des espaces naturels », commune de Port Saint-Louis du Rhône,
- Régis Vianet, Directeur général du Parc naturel régional de Camargue
- Sonia Ayme, chef du pôle « Administration générale », Parc naturel régional de Camargue
- Cécile Héritier, assistante de Direction, Parc naturel régional de Camargue

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	18	18

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	57

Date de convocation
01/08/2016
RC - 496

Délibération n° 19 : 04/10/2016

ADHÉSION AU CONSEIL DE PARC DE L'ASSOCIATION « POUR LE RENOUVEAU DES PRÉMICES DU RIZ »

Les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue ont instauré un Conseil de Parc. Composé des représentants des habitants, des structures professionnelles et associatives de Camargue, il a vocation à assister le Comité syndical, à animer le travail des commissions et à participer à la vie du Parc.

Le Conseil de Parc est à ce jour constitué de 64 structures membres. Il peut, selon le règlement intérieur, accueillir de nouveaux membres dans le respect des conditions suivantes :

- Formuler une demande officielle d'adhésion auprès du Président du Parc,
- Mener une action spécifique sur le territoire du Parc,
- Agir dans un des domaines d'intervention du Parc tels que définis par la charte, depuis au moins 3 ans.

Un organisme répondant aux critères cités précédemment a officiellement manifesté son souhait d'intégrer le Conseil de Parc.

Il s'agit de l'Association « Pour le renouveau des Prémices du riz » basée à Arles, dont la Présidente est Monique HASCOËT.

Depuis une trentaine d'années, cette association prépare et organise des manifestations, des fêtes, et plus généralement toutes les initiatives qui ont pour objet la valorisation de la production rizicole dans le Pays d'Arles.

La commission « Administration générale, finances et communication », réunie le 03 juin 2016 a émis un avis favorable sur l'adhésion de l'Association « Pour le renouveau des Prémices du riz » au Conseil de Parc.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée valide l'adhésion au Conseil de Parc de l'association « Pour le renouveau des Prémices du riz ».

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Le Président du Syndicat mixte de gestion
du Parc naturel régional de Camargue



Le Président,
Roland CHASSAIN

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Préfecture le

12 OCT. 2016

Et de l'affichage effectué le

19 OCT. 2016





STATUTS

Article 1er :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre :

Association pour le renouveau des Premices du Riz.

Article 2 :

Cette association a pour but la préparation et l'organisation de manifestations, de fêtes et plus généralement de toutes initiatives qui, ont pour objet la valorisation de la production rizicole dans le Pays d'Arles.

Article 3 :

Le siège social est fixé

*Au 35 place de la république, ancienne poste
13200 ARLES*

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 :

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur,
- b) Membres bienfaiteurs,
- c) Membres actifs ou adhérents.

Article 5 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6 : Les Membres

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent (un droit d'entrée de 80,00 euros) et une

Article 7 : Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission,
- b) le décès,
- c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8 :

Les ressources de l'association comprennent :

- a) le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- b) les subventions de l'Etat, des départements et des communes

Article 9 : Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un conseil de membres, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- a) Un Président,
- b) Un ou plusieurs vice-présidents,
- c) Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint,
- d) Un trésorier, et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Le Conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les Décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage la voix du président est prépondérante.

Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les Décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage la voix du président est prépondérante.

Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres, définie aux articles 4 et 6 des présents statuts, assiste à la séance. Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

Article 13 : Règlement Intérieur

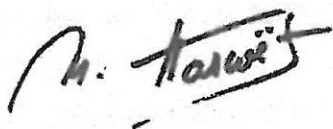
Un règlement intérieur, peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

La Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Hascoët', written over a horizontal line.

Monique HASCOËT

La Secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Virginie', written over a horizontal line.

Virginie AUVERGNE